

Les aides 2022 pour la rénovation de votre logement.

Les travaux de rénovation représentent pour de nombreux ménages l'étape indispensable permettant d'aboutir à un confort optimal tout en se dirigeant vers une transition énergétique nécessaire. De nombreux travaux de rénovation sont possibles notamment ceux liés au système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire. Afin, de soutenir les ménages souhaitant s'orienter vers des solutions plus économes en énergie et plus respectueuses de l'environnement, l'état a déployé un dispositif d'aides financières permettant de réduire les dépenses liées à ce type de rénovation.

Les aides mises à disposition pour l'amélioration des performances énergétiques.

Une palette d'aides est mise à disposition des propriétaires occupants, des syndicats de copropriétaires, ou encore des propriétaires bailleurs souhaitant entreprendre des travaux d'amélioration énergétiques.

Parmi les dispositifs proposés, certains ont été initiés par l'Agence Nationale de l'habitat ANAH : MaPrimeRénov', MaPrimeRénov'Sérénité, MaPrimeRénov'Copropriété, Éco-prêt à taux zéro ou encore louer abordable par exemple. Des aides provenant des fournisseurs d'énergie sont également disponibles (Primes coup de pouce ou encore le chèque énergie). Enfin, les collectivités locales ont également déployé des dispositifs d'aides comme l'exonération de la taxe foncière pour certains logement rénovés par exemple.

Ces aides peuvent, dans certains cas, se cumuler entre elles sous réserve d'éligibilité. Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces informations [ici](#).

Des évolutions apportées en 2022 sur le dispositif MaPrimeRénov'.



L'aide phare proposée par l'état MaPrimeRénov' était déjà en vigueur en 2021 et de nombreux foyers ont pu en bénéficier. En 2022, cette aide continue d'être proposée aux **propriétaires occupants** ou **bailleurs** souhaitant rénover un logement **occupé à titre de résidence principale**. En revanche, quelques ajustements ont été apportés concernant les critères d'éligibilité.

Critères d'éligibilité	En 2021	En 2022	Exception
Le logement doit être achevé depuis :	+ de 2 ans	+ de 15 ans	+ de 2 ans pour les changements de chaudières à fioul et dans le cas d'une dépose de cuve à fioul.
Le logement doit être occupé à titre de résidence principale :	6 mois / an	8 mois / an	Engagement demandé concernant l'occupation du logement à titre de résidence principale dans un délai d'un an à compter de la demande.
Délai pour la réalisation des travaux après avoir obtenu l'aide :	1 an	2 ans	En cas de demande d'avance de frais, 1 an de délai contre 6 mois auparavant.

Les plafonds de ressources ont également fait l'objet d'évolutions. Ces informations sont disponibles sur [cette page](#).

Les travaux de rénovation, un investissement rentable.

Qu'il s'agisse de travaux visant l'amélioration de l'isolation, de la ventilation ou du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de votre logement, ils vous permettront de :

- ✓ Vivre dans un logement plus confortable.
- ✓ Réaliser des économies sur vos factures d'énergie.
- ✓ Augmenter la valeur patrimoniale de votre bien.
- ✓ Limiter les émissions de gaz à effet de serre avec l'installation d'appareils à énergies renouvelables.



Dans l'idée de faciliter les démarches entreprises par les ménages pour ce type de travaux, l'état a mis en place un dispositif d'information simplifié : [France Rénov'](#).

Vous souhaitez avoir le détail de toutes ces aides ?

Nous vous invitons à consulter [ce document détaillé](#).

Besoin d'échelonner le paiement de vos travaux ?

Pour vous accompagner dans cette démarche, nous avons développé [Facilipass](#).



Service Technique Constructeur
Chauffe-eau – Chaudière – Pompe à chaleur
Mise en service | Entretien | Dépannage | Désembouage

